

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 26 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DGRI 1011** Subvention (40.000 euros) et convention avec l'association Mouvement Français pour le Planning Familial (11e) dans le cadre de la lutte contre le sida en Afrique (Burkina Faso, Cameroun, Madagascar).

**M. Patrick KLUGMAN et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1115-1, L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPPF) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 9<sup>e</sup> Commission et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPPF), 4 Square Saint Irénée 75011 Paris, la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros est attribuée au Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPPF).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction V048, ligne VF07002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants, au titre des relations internationales.